

France Chimie Ile-de-France et AFINEGE, en collaboration avec ATOUTREACH, vous proposent la formation :

## « LE CLASSEMENT DES MELANGES selon les critères du règlement CLP »

Le jeudi 19 décembre 2019  
de 09h00 à 17h00

### Objectifs

Savoir, à partir de la composition d'un mélange et de la classification des substances, appliquer les règles de classification décrites par le règlement CLP.

### Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire pour cette formation

### Pour qui ?

- Service technique
- Service réglementaire
- HSE

### Moyens pédagogiques

Supports de présentation (1 fascicule par personne) + projection présentation sur vidéoprojecteur

### Modalités d'évaluation

Des exercices d'application et un cas pratique permettront d'évaluer les acquis.



### Contenu

Contrairement à la plupart des logiciels de rédaction de FDS qui se comportent comme des "boîtes noires" vous serez, suite à cette formation, en mesure de savoir quelle substance déclenche le classement de votre mélange et à partir de quelle concentration.

L'objectif de cette formation est de permettre aux industriels de gérer les règles de classification des mélanges selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 dit règlement CLP afin d'être en capacité de classer les mélanges qu'ils produisent et d'avoir un regard expert sur les formulations.

## « LE CLASSEMENT DES MELANGES selon les critères du règlement CLP »

### PROGRAMME

#### 1. Le contexte

- Les règlements REACH et CLP
- Les fiches de données de sécurité
- Obligations des différents acteurs

#### 2. Classement des mélanges

- Dangers physico-chimiques
- Le principe du bridging – extrapolation
- Dangers pour la santé humaine
- Dangers pour l'environnement

#### 3. Exercices pratiques

#### BONUS

**Vous recevrez en plus l'outil Excel développé par ATOUTREACH pour vous aider dans le classement de vos mélanges.**

## «LE CLASSEMENT DES MELANGES selon les critères du règlement CLP »

LE FORMATEUR

La journée sera animée par Jérémy DELVIGNE, formateur et consultant ATOUTREACH



Ingénieur HSE et membre de l'équipe d'ATOUT REACH depuis janvier 2015, Jérémy DELVIGNE gère l'activité formation REACH /CLP de la structure et réalise en parallèle diverses prestations (audits de conformité, dossiers d'enregistrement, FDS et analyse des scénarios d'exposition,...)

Avant de rejoindre ATOUT REACH, il a acquis une expérience pratique durant 4 années dans les secteurs de l'automobile et du traitement de l'eau. Il a pris en charge les missions suivantes : animation certification ISO 14 001, analyse de l'exposition des salariés aux risques chimiques et mise en œuvre des moyens matériels et organisationnels adaptés. Dans ce cadre, il a travaillé sur les principales réglementations relatives aux produits chimiques (REACH, CLP) et aux risques afférents (TMD, ATEX, sécurité incendie...).

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

« Le classement des mélanges selon les critères du règlement CLP »

Jeudi 19 décembre 2019

au Diamant A - 14 rue de la république - 92800 Puteaux

**A retourner à Noémie DOCHE : AFINEGE - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex**

Tel : 01.46.53.11.01 Email : [contact1@afinege.org](mailto:contact1@afinege.org)

SOCIETE : .....	PARTICIPANT : .....
N° SIRET : .....	N° T.V.A. : .....
Adresse : .....	Fonction : .....
CP : ..... Ville : .....	Téléphone : .....
Téléphone : ..... Fax : .....	Adresse e-mail : .....
<b>Coordonnées de la personne destinataire des documents administratifs (convocation, plan d'accès, convention et attestation de formation) :</b>	
Mr. Mme. ....	Adresse e-mail : .....
<b>Coordonnées du service comptable pour facturation, si différentes :</b> .....	

**Montant de la formation : 695,00 € HT (834,00 € TTC)**

**Tarif préférentiel : 495,00 € HT (594,00 € TTC)**

\* Le prix inclut la formation, les supports de formation, le repas du midi.

Mon entreprise est adhérente à France Chimie Île-de-France, France Chimie Centre ou AFINEGE ?

- Oui, je bénéficie du tarif préférentiel  
 Non, je ne bénéficie pas du tarif préférentiel

Je joins un chèque établi à l'ordre du GICPER

Chèque N°.....

tiré sur la banque..... d'un montant de..... € TTC

**OU**

- J'effectue un virement sur le compte du GICPER :

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30004	01328	00011799764	04
Identification internationale (IBAN)		IBAN FR76 3000 4013 2800 0117 9976 404	
Identification int de la banque (BIC)		BNPAFRPPPTX	

**OU**

- Je déclare que le règlement sera pris en charge directement par l'OPCA suivant (précisez le nom et l'adresse)

.....  
 .....

**Toute inscription ne sera définitive qu'après réception de son règlement.**

Ces journées sont éligibles au Plan de Formation de l'entreprise. La facture vous parviendra après la formation.

Souhaitez-vous une convention de formation ?  OUI  NON

**Annulation par le Client :** en cas d'annulation d'inscription par le Client parvenue 14 jours avant la date de début de la formation, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées par le GICPER. Si l'annulation intervient moins de 14 jours avant le début de la formation, la moitié des sommes versées restera due au GICPER.

**Annulation ou report par le GICPER et AFINEGE :** Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le GICPER et AFINEGE se réservent le droit d'annuler ou de reporter la date de formation.

Je soussigné(e) déclare m'inscrire à la formation « Le classement des mélanges selon les critères du règlement CLP ». Je reconnais avoir pris connaissance et accepter expressément les Conditions générales de formation ci-jointes.

Date :

Signature et Cachet de l'Entreprise :

## **CONDITIONS GENERALES DE FORMATION**

### **1 - LE SERVICE ATOUT REACH**

ATOUT REACH est un service d'aide à l'application de la réglementation REACH (Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 et directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 modifiant la directive 67/548/CEE) à destination des entreprises concernées.

ATOUT REACH est un service réalisé par le Groupement des Industriels de la Chimie pour les Etudes et la Recherche (GICPER), association régie par la loi 1901, dont le siège se situe 14, rue de la République, 92800 PUTEAUX.

### **2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES**

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GICPER fournit au Client les prestations définies dans la proposition.

La proposition est valable pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'envoi au Client.

L'acceptation de la proposition d'ATOUT REACH, matérialisée par de la signature du Client, implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales du Client, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ces conditions générales d'achat.

### **3 - OBJET DES PRESTATIONS/DE LA MISSION**

Le contenu et la durée des prestations/de la mission sont détaillés dans la proposition adressée au Client. Le contenu pourra être modifié d'un commun accord et par écrit signé entre le Client et ATOUT REACH.

### **4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix indiqués dans la proposition sont fermes et forfaitaires.

La facture sera adressée au Client après la réalisation des prestations. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception par le Client.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le dépassement de ce délai ouvre droit à des pénalités de retard. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date est de quarante (40) euros.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

### **5 - ANNULATION ET REPORT DES PRESTATIONS**

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit à ATOUT REACH au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de réalisation des prestations indiquée sur la proposition.

Si l'annulation intervient moins de sept (7) jours ouvrables avant cette date, ATOUT REACH, à titre de dédommagement, facturera au Client une somme forfaitaire égale à cinquante pour cent (50%) du prix figurant sur la proposition acceptée par le Client.

### **6 - FORCE MAJEURE**

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution des obligations serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

## **7 - PROPRIETE DES RESULTATS ET TRAVAUX ISSUS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

ATOUT REACH cèdera au Client l'intégralité des droits d'exploitation des créations et travaux issus de l'exécution des prestations pour une durée indéterminée et en exclusivité.

Le Client sera propriétaire de plein droit des études et de l'ensemble des documents.

Le Client aura, également, sous sa responsabilité tout droit d'extraction, d'exploitation ou de modification des bases de données ou de logiciels créés dans le cadre de l'exécution des prestations

## **8 - CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre de l'exécution des prestations, ATOUT REACH et le Client peuvent être amenés à échanger des informations de nature confidentielle. Celles-ci devront être signifiées comme telles par la partie émettrice à la partie récipiendaire, par l'apposition d'un marquage sur un document écrit ou par la confirmation écrite sous trente (30) jours d'informations divulguées par oral. Tous les droits attachés aux informations confidentielles restent l'entière propriété de la partie émettrice.

La partie récipiendaire s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la partie émettrice, quel qu'en soit le support. L'utilisation d'informations confidentielles par une partie est strictement limitée aux fins de la réalisation des prestations.

Elles s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles ou secrètes qu'aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

## **9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En signant la proposition, le Client déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles fournies au GICPER. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que dans le but d'assurer la bonne exécution des prestations et du contrat. Dans le cadre de ce traitement, les informations recueillies pourront être communiquées aux membres du GICPER. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant et qui figureraient sur tout fichier à l'usage du GICPER auprès de : **GICPER, 14 rue de la République - 92 800 PUTEAUX.**

## **10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

La proposition et les présentes conditions générales sont soumises aux dispositions du droit français.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la cessation de la proposition et des présentes conditions générales, et même en cas d'urgence, relève de la compétence exclusive des tribunaux de NANTERRE, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appels en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.